



Commune de Les Choux
Compte rendu sommaire de la séance du Conseil Municipal du
08 octobre 2019

Séance ordinaire
Membres en exercice : 09
Membres présents : 08

L'an deux mil dix-neuf le huit octobre à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni au lieu habituel de ses séances le Conseil Municipal, sous la présidence de M. BONGIBAUT Didier, Maire.

Etaient présents :
Mr BONGIBAUT Didier, Maire,
Mmes : BALLANGER Cécile, MARQUES Nadine, HAMON Marie-Laure.
Mrs : PLANCQ André, RIGAL Lionel, MENOUVRIER Pascal, DUREVILLE Arnaud.

Excusés :
Mme WILHELM Bertille.

En ouverture de séance, le conseil adopte le compte rendu de la séance du 27 juin 2019.

1. Classement dans le domaine public de la voirie du lotissement « Clos de la Petite Sologne 2 ».

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public la voirie du lotissement communal « Clos de la Petite Sologne 2 » n° cadastral E 935 (3 789m²), E 912 (135m²) soit 3 920m².

Considérant que le fait de classer cette voirie dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer le classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement communal « Clos de la Petite Sologne 2 ».

- Vu l'avis favorable de la commission Voirie,
- Considérant l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** le classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement communal « Clos de la Petite Sologne 2 » n° cadastral E 935 (3 789m²), E 912 (135m²) soit 3 920m².
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

2. Aliénation de logements LogemLoiret résidence le Puits Beaujon.

Après avoir entendu Monsieur le Maire exposé les conditions d'application du projet de LogemLoiret afin de mettre à la vente 2 logements situés dans la Résidence « Le Puits Beaujon » (n° 26 et 28)

Le Conseil Municipal prend acte et donne un avis favorable à la demande.

3. Tarifs communaux 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide que les tarifs 2019 seront maintenus pour 2020 comme suit :

Location salle polyvalente :

Cautions : 1000 €
Habitants de la commune : 140 €
Habitants hors commune : 200 €
Lave-vaisselle : 20 €
2ème jour : 50 €

Location tables et bancs :

Habitants de la commune uniquement :
Gratuit après le dépôt d'une caution de 200 €

Bibliothèque : accès gratuit

Concessions cimetière :

15 ans : 100 €
30 ans : 200 €
50 ans : 400 €

Cases columbarium :

15 ans : 600 €
30 ans : 1 000 €

Cavurne :

15 ans : 300 €
30 ans : 600 €

Caveau provisoire :

Maximum 6 mois.
Inférieur à 1 mois : gratuit.
De 1 mois à 3 mois : 7 € par jour.
Supérieur à 3 mois : 35 € par jour.

4. Rapport annuel S.I.A.E.P - Boismorand – Les Choux – Langesse.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport et ne formule aucune observation.

5. Groupement de commande.

Monsieur le Maire indique que les communes membres et la Communauté des Communes ont souhaité mutualiser certains achats par l'organisation d'un groupement de commandes prévu à l'article 8 du code des marchés publics.

Le Groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux communes de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les procédures de marché et de renforcer la coopération intercommunale.

En 2019, La Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien ont décidé de lancer plusieurs consultations en groupement de commande avec les autres Communes membres. Afin de continuer cette démarche d'autres consultations vont être mises en œuvre. Elles auront pour objet :

- Fournitures de titre restaurant pour la CDCG et la Ville de Gien,
- Contrôle, fourniture et maintenance des extincteurs,
- Location d'autocars avec conducteurs pour le transport de groupes de mineurs accompagnés, à l'occasion des sorties et des activités scolaire, périscolaires et extrascolaires,
- Entretien des espaces publics de divers secteurs et sites de la CDCG et de la ville de Gien,
- Elagage, abattage et fauchage,
- Fourniture de matériels électriques,
- Fourniture de panneaux de signalisation,
- Mise à disposition de distributeurs de boissons et friandises.

A cet effet, il appartient aux membres intéressés d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désignant un coordinateur.

Il a été proposé que la Communauté des Communes Giennoises ou la Ville de Gien soit le coordinateur afin d'organiser la consultation, procéder à l'examen des offres, signer et notifier le marché.

En application de l'article 8 du code des marchés publics, il convient que chaque membre approuve la convention constitutive de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette affaire et à autoriser Monsieur le Maire à signer chaque convention de groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention relative à chaque groupement,

ACCEPTE les groupements de commandes suivants :

- Contrôle, fourniture et maintenance des extincteurs.

6. Convention tennis.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention pour la mise à disposition du terrain de tennis municipal et de son local, sis rue de Châtillon au bénéfice de M COULON Mathieu professeur de tennis diplômé afin qu'il puisse proposer des cours individuels et collectifs rémunérés.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la mise en place de cette activité en accord avec le club de tennis municipal considérant que les installations sont peu utilisées actuellement par manque d'adhérent.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée pour une durée de 1 an.

7. Subvention Départementale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le remboursement d'annuité de l'emprunt pour la construction de la 3eme classe est subventionné pour le Département.

Mr le Maire informe que l'Assemblée départementale propose de solder en un seul paiement les annuités restantes.

Le Conseil Municipal après délibération :

Sollicite le Département pour débloquer la somme de 23 823.00 euros correspondant aux 3 dernières annuités à verser.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

8. Décorations lumineuses.

Suite au projet d'acquisition de nouvelles décorations lumineuses pour les fêtes de fin d'année, Mr le Maire propose le choix de l'entreprise DECOLUM pour un montant total de 2 039.40 euros H.T.

Le Conseil Municipal après délibération :

Approuve le choix de l'entreprise DECOLUM pour l'acquisition de nouvelles décorations lumineuses, pour un montant total de 2 039.40 euros H.T.

Et autorise Mr le Maire à signer le devis correspondant.

Informations diverses :

Fêtes de fin d'année :

Les décorations de fin d'année seront installées à compter du 9 décembre 2019 et seront démontées à partir du 16 janvier 2020.

Vœux du Maire :

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 11 janvier 2020 à 18h00 à la salle polyvalente de la commune.

Social :

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 16 février 2020.

Pour les personnes de plus de 80 ans, un ballotin de friandise sera distribué.

Fin de séance à 20 heures 55



Le Maire

Didier BONGIBAUT